

**Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 15 novembre 2010, portant délégation de signature.**

Le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2009-1942 du 10 juin 2009, portant nomination du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 2010-2403 du 20 septembre 2010, chargeant Monsieur Mohamed Bahri Gabsi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné, Monsieur Mohamed Bahri Gabsi, administrateur conseiller, directeur général des services communs, est autorisé à signer, par délégation du ministre du commerce et de l'artisanat, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Bahri Gabsi, est autorisé à déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 sus-mentionné.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 novembre 2010.

*Le ministre du commerce et de l'artisanat*

**Ridha Ben Mosbah**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-2970 du 15 novembre 2010.**

Monsieur Youssef Ben Ibrahim, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux au cabinet du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

**Arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 15 novembre 2010, modifiant l'arrêté du ministre de la culture du 15 septembre 2001, relatif aux prestations administratives fournies par les services et établissements relevant du ministère de la culture et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 15 septembre 2001, relatif aux prestations administratives fournies par les services et établissements relevant du ministère de la culture et aux conditions de leur octroi, tel que, modifié et complété par l'arrêté du 6 septembre 2002, l'arrêté du 30 avril 2009, l'arrêté du 24 juin 2010 et l'arrêté du 12 octobre 2010.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des points 52, 53 et 54 de l'article premier de l'arrêté du ministre de la culture du 15 septembre 2001, relatif aux prestations administratives fournies par les services et établissements relevant du ministère de la culture et aux conditions de leur octroi, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

52 (nouveau) : Exercice des activités d'édition du livre (annexe 52 nouveau)

Art. 2 - Les directeurs généraux, les directeurs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et les commissaires régionaux à la culture et à la sauvegarde du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 novembre 2010.

*Le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine*

**Abderraouf Basti**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**